

## CONDITIONS DE VENTE

### des activités équestres encadrées sans hébergement

Toute inscription à nos activités implique l'adhésion à nos conditions générales et à nos conditions particulières, dont chacun reconnaît avoir pris connaissance.

#### Conditions générales

Les conditions générales de vente répondent au décret n° 94-490 du 15 juin 1994, pris en application de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992.

#### Conditions particulières

##### Inscription

La participation à des activités ponctuelles ne nécessite pas d'autre formalité qu'une réservation, par le formulaire disponible sur [www.ecuries-de-brotonne.com](http://www.ecuries-de-brotonne.com) ou tout autre moyen approprié.

La participation aux cours réguliers ou aux stages, elle, nécessite une inscription en bonne et due forme. Cette inscription vaut pour la saison entière (de septembre à août). Elle ne se confond pas avec l'adhésion demandée par le club ni avec la souscription de la licence FFE.

##### Tarifs

Les prix des prestations proposées par le club sont affichés dans l'établissement et sur son site Internet. Ils s'entendent toutes taxes comprises (avec les taux de TVA en vigueur au jour de facturation). Ces tarifs peuvent faire l'objet de modifications par voie d'affichage, par courriel ou par courrier. Le pratiquant pourra se faire remettre une facture pour chaque prestation effectuée.

Les prestations sont payables d'avance. Les prestations extérieures impliquant des moyens de déplacement et de transport (animations extérieures, mariages en calèche) doivent être réglées selon ce calendrier : 10 % à la réservation, 40 % à J-60, le solde (50 %) à J-30.

##### Annulation et interruption par le club

Si le nombre d'inscrits est insuffisant, l'activité peut être annulée à notre initiative, au plus tard la veille. Dans ce cas, les inscrits sont intégralement remboursés, sans pour autant pouvoir prétendre à une indemnité, ou leur participation est reportée à une date ultérieure.

La spécificité des activités équestres implique que nous nous réservons le droit de ne pas accepter une personne qui ne présenterait pas les capacités équestres ou physiques lui permettant de participer sans risque à nos randonnées.

##### Absence, retard, annulation et interruption par le client

Lorsque le client s'inscrit pour une séance, un stage, une balade, une compétition ou toute autre prestation encadrée, un créneau horaire et une monture lui sont réservés, pour permettre la bonne gestion de la cavalerie, des installations sportives et du personnel de l'établissement. Il a donc une obligation envers le club.

La prestation est réputée avoir été dispensée si le client n'a pas annoncé son absence ou si celle-ci n'est pas justifiée par un motif médical ou de force majeure. Sous réserve des places disponibles et de pouvoir justifier d'un motif médical ou professionnel, le client empêché de venir à un cours, un stage ou une balade pourra demander à reporter celui-ci à une date ultérieure. En cas d'annulation de sa part, le montant réglé sera transformé en un avoir d'une durée de validité limitée à trois mois.

Les cours réglés plus de 6 mois à l'avance (dans le cadre d'un forfait annuel) ne sont remboursables que sur présentation

d'un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'équitation. Ce remboursement sera effectué sur la base du tarif en vigueur pour le forfait trimestriel pour le(s) trimestre(s) échus, du tarif en vigueur pour le cours à l'unité pour les cours en plus et déduction faite de frais de dossier de 80 €.

Pour les prestations extérieures impliquant des moyens de déplacement et de transport (animations extérieures, mariages en calèche), une annulation communiquée par le client plus de 30 jours avant la jour prévu donne lieu à un remboursement du montant réglé, déduction faite de frais de dossier de 80 €, ou à un report. Au-delà de cette date, des frais d'annulation sont déduits : de 30 à 15 jours avant le jour prévu, 25 % du montant total ; de 14 à 7 jours avant le jour prévu, 50 % du montant total ; de 6 à 3 jours avant le jour prévu, 75 % du montant total ; moins de 3 jours avant le jour prévu, 100 % du montant total. Toute activité réservée et non décommandée à J-3 reste donc due dans son intégralité.

Le cavalier arrivé en retard ne pourra en aucun cas prétendre rattraper ce retard ou obtenir une réduction. Une interruption volontaire en cours de randonnée n'ouvre droit à aucun remboursement. Il en va de même en cas d'exclusion pour incapacité physique ou équestre.

Les Ecuries de Brotonne ne proposent pas d'assurance annulation. Dans le cas d'une annulation ou d'un arrêt en cours de stage ou de balade pour raison de santé, le client est susceptible d'être indemnisé par son assistance-rapatriement, dans le cadre de son contrat de carte bancaire ou parce qu'il aura spécifiquement souscrit une garantie de ce type auprès de son assureur.

### **Licence FFE et assurances**

Le club est adhérent de la FFE et impose à ses pratiquants réguliers de souscrire la licence pratiquant ou la licence verte, valable 30 jours. Elles permettent de passer les examens fédéraux, de bénéficier de réductions ou tarifs préférentiels sur des équipements et des loisirs, de souscrire une assurance responsabilité civile propriétaire d'équidé. La première permet de souscrire la licence compétition, qui permet seule de participer aux compétitions fédérales.

La pratique de l'équitation et de l'attelage expose à des risques d'accident et de dommages corporels. La licence FFE permet de bénéficier d'une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par le pratiquant et d'une assurance individuelle accident pour les dommages subis par lui.

Le montant des garanties est affiché dans le club et consultable sur la Page Cavalier FFE depuis le site [www.ffe.com](http://www.ffe.com). Le licencié s'engage à consulter attentivement le montant des garanties offertes et peut solliciter auprès du cabinet Bouet Generali la souscription d'assurances complémentaires permettant une meilleure couverture.

Les clients de passage sont couverts par l'assurance responsabilité professionnelle du club et dispensés de l'adhésion et de la souscription d'une licence FFE.

### **Règlement Intérieur**

Le cavalier et ses accompagnateurs s'engagent à respecter le règlement intérieur affiché au sein du club. Tout manquement à ce règlement peut donner lieu à une sanction, voire à l'exclusion.

### **Fichier informatique et droit à l'image**

Le club dispose d'un fichier informatique recensant les données personnelles fournies par le cavalier. Ce dernier dispose d'un droit d'accès et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978.

Le cavalier et ses éventuels accompagnateurs sont susceptibles de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives lors des activités proposées par le club. Toute personne acceptant la captation de son image cède irrévocablement au club le droit d'exploiter celle-ci à des fins d'information et de promotion de ses activités sur son site Internet ou sur tout support existant ou à venir. Toute personne s'opposant à la captation et/ou à l'utilisation de son image doit expressément en informer le club.